

ACTE AUTHENTIQUE

PROJET DE PROCES VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE

**Entre la commune de Fontaine-lès-Dijon et Dijon Métropole
Suite au transfert des compétences création, aménagement et entretien de
la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de
stationnement**

ENTRE :

La Métropole « Dijon Métropole », représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du _____, agissant au nom et pour le compte de la Métropole dont le numéro SIREN est 242 100 410,
Ci-après dénommée « la Métropole »,
D'une part,

ET :

La Commune de Fontaine-lès-Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, agissant au nom et pour le compte de la Commune dont le numéro SIREN est 212 102 784,
Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

En application desdites dispositions, un procès-verbal de transfert doit être établi entre la Métropole et la Commune, pour constater entre les parties le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune à la Métropole.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal de transfert en pleine propriété a pour objet de transférer la pleine propriété des voies, places et accessoires de la Commune à la Métropole, nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Article 2 : Consistance des biens

La Commune transfère à la Métropole les biens lui appartenant et affectés à la compétence figurant dans les annexes énumérées ci-dessous :

- Voies et accessoires, énumérés en annexe 1 et délimités conformément à l'annexe 2. A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les voies et accessoires concernés pourront faire l'objet d'une représentation sous forme de plan approuvé par le maire de la commune et le président de la métropole. Ce plan sera alors intégré à la présente convention en annexe 1bis.

Une permission de voirie est attribuée aux biens restant communaux situés dans les emprises de voirie transférées en pleine propriété à la métropole. S'agissant

de bien participant à l'intérêt public, ceux-ci sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public. Les permissions de voirie correspondantes sont passées pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la présente, elles sont renouvelables chaque années par tacite reconduction.

Article 3 : Etat des biens

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée dans son patrimoine, la Métropole déclarant les bien connaître pour les avoir vus à sa convenance.

Article 4 : Modalités du transfert financier

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

Article 5 : Charges et conditions

La Métropole assume depuis le 25 septembre 2014 (date de transfert des compétences) l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée depuis la date précitée de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

Article 6 : Entrée en vigueur du procès-verbal de transfert

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification à la Commune.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour Dijon Métropole,
Le Président

Pour la Commune,
Le Maire

Annexe 1 : Liste des voies

Les voies ci-après sont transférées en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole dans la limite des parties appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Elles sont transférées dans la limite du périmètre défini dans les documents de référence de l'annexe 2 (schéma type et tableau de répartition entre la commune et la métropole).

ALLEE DE LA RETRAITE
ALLEE DE LA SAUGE
ALLEE DE PROVENCE
ALLEE DES ACACIAS
ALLEE DES AUBEPINES
ALLEE DES AZALEES
ALLEE DES BRUYERES
ALLEE DES CHAMPS COMMUNAUX
ALLEE DES CHAMPS FLEURIS
ALLEE DES CYCLAMENS
ALLEE DES ECHANNES
ALLEE DES EGLANTIERS
ALLEE DES FAUVETTES
ALLEE DES GLAIEULS
ALLEE DES IRIS
ALLEE DES JONQUILLES
ALLEE DES MARGUERITES
ALLEE DES MESANGES
ALLEE DES MYRTILLES
ALLEE DES PAMPRES
ALLEE DES PERVENCHES
ALLEE DES PLANTES
ALLEE DES PLANTES VIVES
ALLEE DES TAMARIS
ALLEE DES TROENES
ALLEE DU 8 MAI 1945
ALLEE DU JURA
ALLEE DU MUGUET
ALLEE DU PANORAMA
ALLEE ETIENNE POITAU
ALLEE FRITZ WAGNER
ALLEE MAURICE COTTIN
AVENUE DE KIRN
BOULEVARD DES AIGUILLOTES
BOULEVARD DES ALLOBROGES
C.R. N°19 DIT DES CHAMPS D'ALOUX
CHEMIN DE DAIX
CHEMIN DE FONTAINE A AHUY
CHEMIN DES PIERRODINS
IMPASSE DE LA MOSELLE
IMPASSE DES CREOTS
PLACE DES TROIS SAFFRES
ROUTE D'AHUY

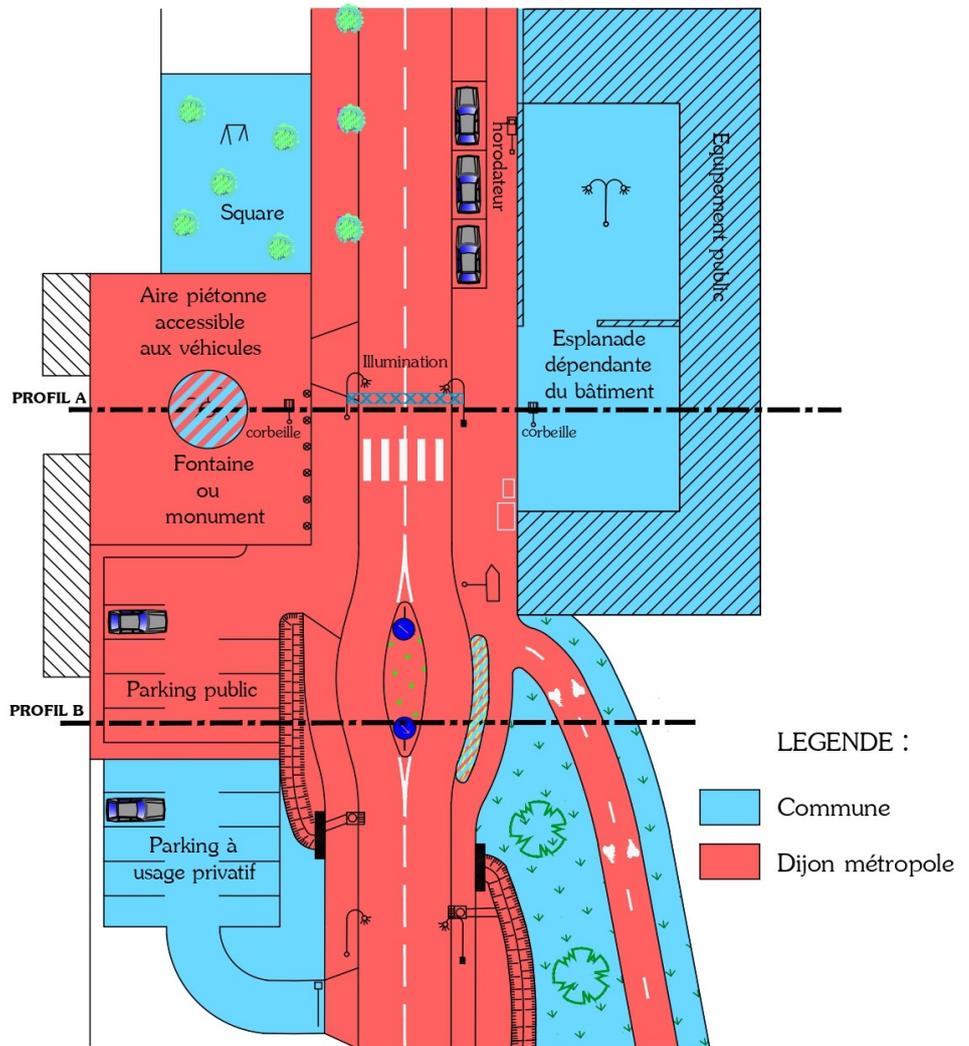
ROUTE DE DAIX
RUE ALETH DE MONTBARD
RUE AUX CHAMPS DES CRAIES
RUE BELIN DE COMBLANCHIEN
RUE BERNARD LEBERT
RUE BERNARD MATHEY
RUE BUFFON
RUE CHRISTIAN RANFER DE BRETENIERES
RUE D'ALSACE
RUE D'ARGONNE
RUE DARNEY ET PONTIROLI
RUE D'ARTOIS
RUE D'AUVERGNE
RUE DE BEL AIR
RUE DE BOURGOGNE
RUE DE BRETAGNE
RUE DE CITEAUX
RUE DE DIJON
RUE DE FRANCHE-COMTE
RUE DE JOUVENCE
RUE DE LA BRESSE
RUE DE LA CONFRERIE
RUE DE LA FOULERE
RUE DE LA GRANDE FIN
RUE DE LA MEUSE
RUE DE LA PETITE FIN
RUE DE LA RESISTANCE
RUE DE LA SAONE
RUE DE LA SOMME
RUE DE LA SOURCE
RUE DE L'EUROPE
RUE DE LORRAINE
RUE DE POUILLY
RUE DE SAVOIE
RUE DE VERDUN
RUE DES BONNES MERES
RUE DES BOUCHARDEES
RUE DES CANEULIERS
RUE DES CARROIS
RUE DES CERISIERS
RUE DES CHAMPS AUX FEVES
RUE DES CHAMPS D'ALOUX
RUE DES CHAMPS REMY
RUE DES CHARMES
RUE DES COMBOTTES
RUE DES CORTOTS
RUE DES COTES D'AHUY
RUE DES CREOTS
RUE DES CYGNES
RUE DES FELIZOTS
RUE DES FLANDRES
RUE DES GLYCINES
RUE DES GRANDS CHAMPS

RUE DES MAZIERES
RUE DES NARCISSES
RUE DES OEILLETS
RUE DES PAULES
RUE DES PERNELLES
RUE DES PETITS FRUITS ROUGES
RUE DES PINSONS
RUE DES PONNIERES
RUE DES PORTE FEUILLES
RUE DES PRES POTETS
RUE DES SAVERNEY
RUE DES TEMPLIERS
RUE DES TULIPES
RUE DES VIGNES
RUE DES VIOLETTES
RUE DES VOSGES
RUE D'HAUTEVILLE
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU CLOS GUILLAUME
RUE DU COTTAGE
RUE DU DOCTEUR JEAN-MARC MAJNONI D'INTIGNANO
RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN
RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS
RUE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DU LIEUTENANT-COLONEL CLERE
RUE DU MONT-FLEURY
RUE DU MORVAN
RUE DU NIVERNAIS
RUE DU PERRON
RUE DU PEUPLIER
RUE DU RANELAGH
RUE DU RECTEUR MARCEL BOUCHARD
RUE DU STADE
RUE ETIENNE MARTELLANGE
RUE FRANCOIS MALNOURY
RUE FRANCOIS MERLE
RUE GEORGES BOURGOIN
RUE GUY DE ROCHEFORT
RUE HOMBELINE
RUE ISRAEL SILVESTRE
RUE JEAN MONNET
RUE JEAN SOUNY
RUE JEAN-BAPTISTE GHYS
RUE JEHLY-BACHELLIER
RUE JOSEPH-BELLESOEUR
RUE JUHANNE BROQUARS
RUE JULES FERRY
RUE JULIE COLLIN-BARBIER
RUE KONRAD ADENAUER
RUE LOUIS CHOMTON
RUE MERCERET
RUE NICOLAS DE HOEY
RUE OCTAVE TERRILLON

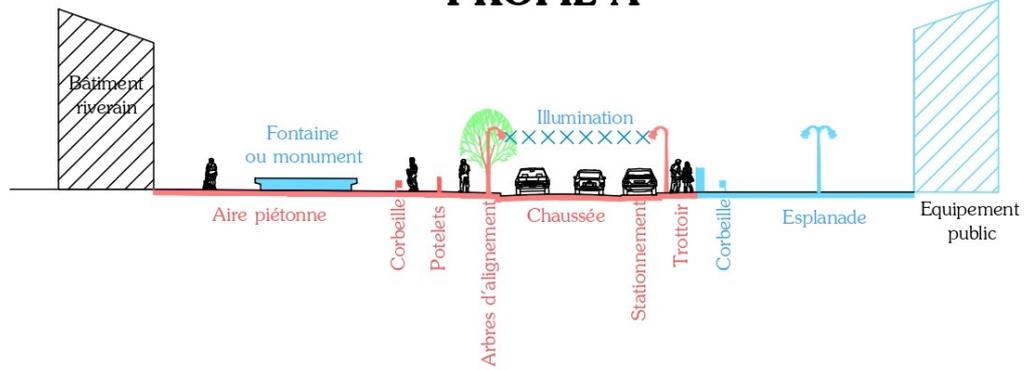
RUE PAUL DEFRANCE
RUE ROBERT SCHUMAN
RUE SAINT AMBROSINIEN
RUE SAINT BERNARD
RUE TESCELIN LE ROUX
SENTIER DES CREOTS

Annexe 2 :

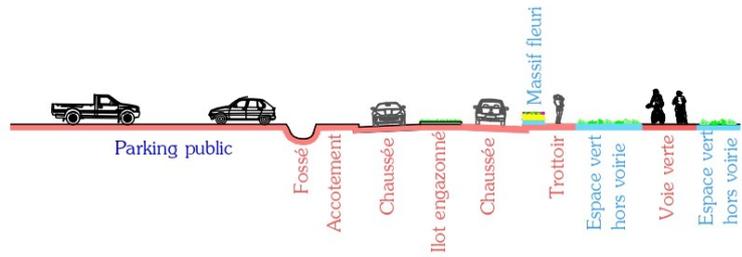
Principes généraux du périmètre transféré en pleine propriété à Dijon Métropole



PROFIL A



PROFIL B



BIENS TRANSFERES A DIJON METROPOLE	BIENS CONSERVES PAR LES COMMUNES
VOIRIES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Voies métropolitaines, places urbaines et voies piétonnes circulées faisant du domaine public routier y compris chaussées, trottoirs, accotements, fossés, gargouilles, terre-pleins, talus s'ils constituent la voie, ronds points, sous-sols des voies	Espaces publics communaux (dépendances de bâtiments, square, parc, parkings liés à un équipement communal...) - Chemins ruraux - Espaces urbains sans desserte motorisée exclusivement réservés aux piétons
Voiries en zone d'activités	
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles, ...	- Mobiliers urbains des espaces communaux - Mobilier urbain d'agrément sur voirie métropolitaine : bancs, fontaines, œuvres d'arts, kiosques, panneaux d'affichage libre (opinion et associations)...
Equipements de sécurité des espaces transférés : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticales et horizontales, signalisation lumineuse de trafic, vidéo-circulation, plaques de rue, jalonnement directionnel hors SIL	- Equipements de sécurité des espaces communaux - Signalisation d'intérêt local, jalonnement hôtelier, relais d'information service (plans de villes),...
Réseaux en lien avec la voirie	
Voies vertes	
Pistes cyclables hors compétences Etat et Département	
Ouvrages d'art (pont, murs de soutènement, passerelles, passages souterrain...) assurant la continuité des voies transférées	Ouvrages d'art liés aux espaces communaux
ESPACES VERTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds points, platebandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement	- Le reste des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie dont les promenades parcs et jardins. - Tous les aménagements d'agrément ou décoratif sur les espaces métropolitains - Tous les espaces verts sur espaces communaux
Espaces verts métropolitains du tram et des zones d'activités	
Arrosage tram	Le reste de l'arrosage
OUVRAGE D'EAUX PLUVIALES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des voiries et espaces métropolitains	- Ouvrages associés des eaux pluviales des espaces communaux - Rivières et ruisseaux
ECLAIRAGE PUBLIC APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Eclairage public des voiries et espaces métropolitains	Eclairage public des espaces communaux
	Eclairage public de mise en valeur
	Illuminations de fêtes de fin d'année

STATIONNEMENT APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Parkings en ouvrages, parkings et aires de stationnement public, parkings appartenant à des équipements métropolitains	Parkings à usage privatif ou accessoire d'un équipement communal
AUTRES EQUIPEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Abrisbus et mobilier publicitaire	Journaux électroniques d'information
Vélo-stations	Vidéo-protection
Réseaux électriques au titre de la compétence distribution d'énergie électrique	Monuments, fontaines, œuvres d'art, kiosques,...
Poteaux incendie au titre de la compétence DECI	Sanitaires publics
Fourreaux et infrastructures de télécommunication dans les vies publiques	Bancs